

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien,

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 04

Objet :

Mise à disposition de personnels et de locaux de l'école Antoine de Saint Exupéry au profit de l'accueil de loisirs ALEJ pour l'année scolaire 2026-2027 (mercredis et vacances scolaires)

L'article L.212-4 du Code de l'éducation précise que les écoles publiques sont à la charge des communes.

Concernant l'école Antoine de Saint Exupéry, la commune de l'Escarène est donc propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement mais également le fonctionnement.

Par courriel en date du 18 mai 2026, l'association « Animation Loisirs Enfance et Jeunesse » (ALEJ) en Pays des Paillons a manifesté sa volonté de bénéficier de la mise à disposition des locaux et de personnel de cantine de l'école communale, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Cet accueil, organisé les mercredis et durant les vacances scolaires, offre aux familles des communes de l'Escarène, Peille, Peillon, Lucéram, Blausasc et Touët-de-l'Escarène un service de proximité et de qualité dans un cadre sécurisé permettant également la valorisation des équipements communaux mis à disposition.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-26-06-04-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Aussi, dans un souci de sécurité juridique et de stricte définition des responsabilités, cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention fixant les conditions d'occupation des locaux (horaires, entretien, accès, assurance, modalités financières éventuelles, etc.).

Dans ce contexte, Madame le Maire propose d'adopter deux conventions pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire le mercredi d'une part, et pour son utilisation pendant les vacances scolaires d'autre part.

Enfin, et considérant la nécessité d'effectuer des travaux annuels de maintien en l'état ou d'amélioration des locaux et équipements, la commune a précisé que cette mise à disposition ne pouvait être généralisée à l'ensemble des périodes de vacances scolaires.

Les locaux seront occupés de la manière suivante :

- Pour les mercredis, hors vacances scolaires de printemps et de Noël, du mercredi 2 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027 ;
- Pour les vacances scolaires :
 - vacances d'automne, du 19 au 30 octobre 2026 ;
 - vacances d'hiver, du 22 février au 5 mars 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- Autorise la mise à disposition des personnels et locaux de l'école communale au profit de l'association « ALEJ » pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances de l'année scolaire 2026-2027.
- Adopte les deux conventions, pour les mercredis d'une part, et pour les vacances scolaires d'autre part entre la commune et l'association « ALEJ », définissant respectivement les modalités pratiques et financières, les responsabilités et les conditions d'utilisation.
- Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents afférents à cette mise à disposition.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260604-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA.

Contre : /

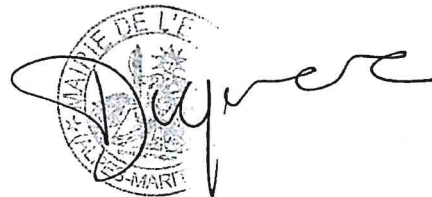
Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 13/07/2022

AR Prefecture

006-210600573-20260629-202604-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

